



Siryae



DÉCISION N° 2026-197

Objet : Convention n°2026/05/09933 relative à la mise à disposition d'agents du centre de gestion pour une mission d'archivage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D748-2026 du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant au Président une partie de ses pouvoirs,

Vu le projet de convention proposé par le CIG,

Considérant la nécessité pour le SIRYAE d'avoir recours à l'assistance du CIG dans le cadre de la gestion de ses archives et notamment celles transmises par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et le SIRYAE relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein du SIRYAE.

Article 2 : que le coût estimé de l'opération s'élève à 7 728 € pour 21 jours de travail.

Article 2 : que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026, Chapitre 011, Article 6228.

Article 3 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 28 mai 2026

Guy PÉLISSIER
Président



Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017 - TVA N° : FR07200063048